



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

commémoration de la capitulation japonaise

Question écrite n° 53557

Texte de la question

M. Bruno Bourg-Broc demande à M. le ministre délégué aux anciens combattants quelles seront, dans le cadre de la célébration du soixantième anniversaire de la victoire de 1945, les cérémonies commémorant spécifiquement la capitulation japonaise et rendant hommage à la résistance en Extrême-Orient.

Texte de la réponse

Le Haut Conseil de la mémoire combattante, qui s'est réuni sous la présidence du Président de la République, le 10 novembre dernier, a fixé l'orientation du programme commémoratif pour l'année 2005 qui sera placé sous le thème : « La victoire - la liberté - la paix ». Le ministre délégué aux anciens combattants précise à l'honorable parlementaire qu'une mission du 60e anniversaire de la libération des camps et de la fin de la Seconde Guerre mondiale a été créée par le décret n° 2004-1316 du 30 novembre 2004 pour organiser ces célébrations, dont, notamment, la victoire militaire et la capitulation allemande du 8 mai 1945 et la fin de la Seconde Guerre mondiale par la signature, le 2 septembre 1945, de l'acte de capitulation des armées japonaises. Il lui confirme qu'une manifestation officielle, dont le principe a été arrêté par le Haut Conseil de la mémoire combattante, sera organisée, le 2 septembre 2005, afin de commémorer le 60e anniversaire de la signature de cet acte marquant la fin de la Seconde Guerre mondiale. Un hommage aux combattants de la France libre en Indochine sera rendu à cette occasion.

Données clés

Auteur : [M. Bruno Bourg-Broc](#)

Circonscription : Marne (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 53557

Rubrique : Cérémonies publiques et fêtes légales

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 décembre 2004, page 9832

Réponse publiée le : 1er février 2005, page 1034